

SAINT EMILION
GIRONDE
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN
VALEUR

Document graphique

PLAN DES CATEGORIES
4.2 Partie centre

Echelle : 1/500



Fond de plan DGFIP © Cadastre Droits de l'état réservés © 2017

Plan établi le :

Plan arrêté le : 10 février 2022

Plan approuvé le :

Direction des affaires culturelles (DRAC)
Nouvelle Aquitaine
54 rue Magendie
33 000 BORDEAUX

Communauté de communes
du Grand Saint Emilionnais
2 rue Darthus
33 330 VIGNONNET

Commune de Saint Emilion
Mairie
6 place Plocau
33 330 Saint Emilion

Atelier Lavigne
Architectes associés SARL
54 rue Magendie
33 000 BORDEAUX

Hides -
Bureau d'investigations
archéologiques
67 rue Romette
33 100 BORDEAUX

Guillaume Duhamel
Urbaniste
33 410 MORNEMIRAILLAC

Olivier
Immeuble le Pôlé
11 avenue Pierre Mendès
France
33 700 MÉRIGNAC

Maître Formar
Cabinet Labarre
Avocat au Barreau de Bordeaux
118 avenue d'Estaires
33 200 Bordeaux



LÉGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

- I - Limites**
I - 2 - Limites du plan de sauvegarde et de mise en valeur
 - Limite de PSMV
 - Limite des secteurs A et B et secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
 - Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
 - Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc. y compris le second œuvre)
 - Élément intérieur particulier
 - Mur de soutènement, mur de clôture
 - Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
 - Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale (vignes)
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel
 - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
 - Point d'eau ou source
 - Passage d'eau souterrain
 - Passage d'eau aérien, ruisseau
- IV - Immeubles non protégés**
 - Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Emplacements réservés
 - Limite maximale d'implantation de construction
 - Hauteur maximale de faîtage ou de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

